

**Compte rendu de la réunion du  
Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) ARKEMA  
du 9 juin 2011**

Ouverture de la réunion par Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre.

**Élection du président du CLIC :**

Mme la Sous-Préfète demande si quelqu'un veut assurer la présidence du CLIC ARKEMA.  
Pas de candidature.

La présidence reste assurée par la Préfecture ou son représentant.

**Validation du compte rendu de la réunion précédente du 14 décembre 2009 :**

Pas de remarques des membres du CLIC.

**Bilan de l'activité 2010 présenté par la société ARKEMA :**

La société ARKEMA a présenté son bilan d'activité 2010 (cf présentation annexée).

**En ce qui concerne les dossiers de la chaudière biomasse et de l'unité de cogénération :**

Elle indique qu'il n'y a pas de suite donnée au dossier chaudière biomasse mais que le renouvellement de l'unité cogénération est à l'ordre du jour.

M. FOGGIATO, adjoint maire de La Barthe de Neste, demande si l'unité de cogénération reste de même volume ou s'il s'agit d'un agrandissement.

La société ARKEMA a répondu qu'il s'agit d'une unité de même dimensionnement (capacité de 10 MW électrique) qui fonctionne habituellement de novembre à fin mars.

La société a été sollicitée par EDF pour la faire fonctionner cet été ponctuellement.

Le renouvellement prévoit des travaux d'un montant d'environ 4 millions d'euros, l'investisseur est DALKIA.

Le contrat a été renouvelé à l'identique du précédent sur une durée de 12 ans.

M. BEGUE, maire de la commune de Avezac-Prat-Lahitte, demande si le projet biomasse bois est arrêté définitivement.

La société ARKEMA a répondu que c'est le cas aujourd'hui. Il y a eu 2 appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Électricité. Le dossier ARKEMA a été retenu par le ministère mais ARKEMA a retiré sa demande considérant que le sujet n'était pas assez rentable, la rentabilité étant liée au prix des énergies fossiles.

**En ce qui concerne les mesures de maîtrise des risques (MMR) et les travaux réalisés :**

La société ARKEMA précise que les MMR sont des équipements qui permettent de garantir que les hypothèses retenues pour le PPRT sont valables. L'un des objectifs est de limiter au minimum la probabilité des phénomènes dangereux majeurs soit ceux qui ont des conséquences à l'extérieur du site.

Il appartient à l'exploitant de démontrer l'efficacité des MMR retenues.

L'exploitant explique que le nœud papillon est un organigramme de l'étude de dangers qui permet de développer le scénario de l'accident.

La société ARKEMA précise le montant des travaux suivants :

- travaux de mise en place d'un désenfumage du bâtiment dérivés : 60000 euros,
- travaux de maillage du réseau incendie et de mise en place de vannes de sectionnement : 105000 euros.

M. BEGUE, maire de la commune de Avezac-Prat-Lahitte, demande combien de personnes travaillent dans les salles de contrôle.

La société ARKEMA répond qu'il y a environ 50 personnes postées réparties en équipes qui tournent et un pool de remplaçant en cas d'absence (congé maladie ou congé payé) :

- Atelier HHZ : 3 personnes (1 chef de quart + 2 personnes postées)
- AteelierDérivés : 5 personnes (1 chef de quart + 4 personnes postées)

Soit 3 + 5 personnes en permanence sur l'usine.

En ce qui concerne la compétitivité de la société :

La société ARKEMA ajoute que l'usine a besoin d'être en permanence compétitive.

Pour la chimie de l'Hydrazine, l'usine exporte 85% de la production à l'étranger dont une part non négligeable dans des zones dollars.

Les principaux concurrents sont des sociétés étrangères (1 japonais, 1 allemand et 1 chinois).

M. BEGUE, maire de la commune de Avezac-Prat-Lahitte demande si les travaux de recherche du groupe ne développent pas de nouveaux dérivés à fabriquer.

La société ARKEMA répond que sur les 15 dernières années, les dérivés se sont développés.

Il existe un marché sur lequel ARKEMA est compétitif.

Mais, à titre d'exemple, en 2009, un produit a été arrêté, bien qu'il soit remarquable (sert à faire des bulles, utilisés dans les chaussures de sport). Ce marché a été abandonné car la concurrence chinoise était trop forte.

M. BOYER, représentant de l'association France Nature Environnement, fait remarquer que le groupe ARKEMA a des usines en Chine...

La société ARKEMA répond qu'effectivement la plus importante plate forme du groupe ARKEMA est aujourd'hui en Chine.

En ce qui concerne les exercices du Plan d'Opération Interne (POI) :

M. DAVID, directeur de la société CARBONE SAVOIE, indique qu'il serait intéressant au prochain exercice d'alerte gaz que la société CARBONE SAVOIE soit avertie pour s'assurer que le système fonctionne bien.

La société ARKEMA répond que c'est une bonne idée, il faudrait pousser l'exercice jusqu'au confinement.

M. MARLAT, représentant de la société NELTEC, indique que c'est ce qui a été fait le 17 novembre.

En ce qui concerne les études de dangers du site :

La société ARKEMA précise que l'étude de dangers sur les installations d'ammoniac est prévue pour la fin d'année 2011.

**Bilan 2010 des actions menées par l'inspection des installations classées :**

L'inspection des installations classées a présenté le bilan de ses actions en 2010 (cf présentation annexée).

**En ce qui concerne le désenfumage du bâtiment Dérivés :**

M. BOYER, représentant de l'association France Nature Environnement, demande si, en ce qui concerne le désenfumage du bâtiment dérivés, l'exploitant a seulement réalisé une étude ou si les travaux ont été réalisés.

La société ARKEMA a indiqué que les travaux de mise en conformité ont été réalisés en 2011.

L'inspection des installations classées a confirmé, le contrôle a été réalisé lors de la dernière visite d'inspection de mai 2011.

**En ce qui concerne la mise en place du traitement des émissions de l'incinérateur :**

M. BOYER, représentant de l'association France Nature Environnement, en ce qui concerne l'investissement en terme de traitement des fumées, demande s'il s'agit du respect de la Valeur Limite d'Émission (VLE) sur les poussières.

La société ARKEMA répond affirmativement et indique que la VLE passe à 10 mg/Nm<sup>3</sup>.

M. BOYER, représentant de l'association France Nature Environnement, fait la demande d'un document de synthèse sur le respect des VLE fixée dans l'arrêté préfectoral sur l'ensemble des rejets compte tenu que les échéances à respecter sont lointaines pour certains rejets.

L'inspection des installations classées précise que les données d'autosurveillance sont des documents publics qui peuvent être demandés en Préfecture. L'association peut les demander si elle le souhaite.

La société ARKEMA propose de faire une synthèse de l'autosurveillance réalisée à chaque réunion du CLIC

**Points divers**

Pas d'autres questions.

Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre clôture la réunion à 16 heures.

La Sous-Préfète,



Nadine DELATTRE



### Liste des personnes présentes

NOM / Prénom	QUALITE	SOCIETE
TARANTINO	Agent de production	ARKEMA
SAURY Corinne	Assistante de direction	ARKEMA
TARRENE Jean		PSI
BOYER Jean-Marc	Membre association	FNE 65
BEGUE Albert	Maire	AVEZAC-PRAT-LAHITTE
FOGGIATO Jean-Louis	Adjoint au maire	LA BARTHE DE NESTE
ROCA Pierre	Technicien Prepa. Méthode	ARKEMA
MARLAT Eric	Superviseur	NELTEC SA
DAVID Stéphane	Directeur	CARBONE SAVOIE
ADOUE Jean	Membre association	LE COLLECTIF LA BARTHE DE NESTE
LARAN André	Maire	CAPVERN
DELAMARE Laurent	Responsable HSEI	ARKEMA
WOLFF Daniel	Directeur	ARKEMA
SOUVERVILLE Philippe	CHSCT	ARKEMA
MERCADIER Delphine	Employée mairie	LANNEMEZAN
PHAM Roger	Adjoint au maire	LANNEMEZAN
SAGNES MAURIES Cécile	Inspectrice des installations classées	DREAL – UT 65
CROVISIER Maryline	Inspectrice des installations classées	DREAL

